

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 26 juillet 2016**CP2016\_07\_22  
id. 2693

*L'an deux mille seize le vingt six juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**LISTE A  
AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES  
DE LOCAUX SCOLAIRES EXISTANTS  
COMMUNES DE CORBARIEU, DIEUPENTALE, LAMOTHE-  
CAPDEVILLE, LARRAZET, LA-VILLE-DIEU DU TEMPLE**

Lors du vote du Budget Primitif 2016, l'Assemblée Départementale a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants et a voté une autorisation de programme de **240 000 €**.

Monsieur le Président précise la nature des travaux subventionnables : aménagement pédagogiques de locaux existants (salles de classe, salles d'informatique, bibliothèques-centres de documentation, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, cantines, préaux).

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

• **Pour les opérations relatives aux aménagements de locaux pédagogiques :**

Désignation des locaux	Superficie maximale	Dépense subventionnable pour une opération d'aménagement	Communes de moins de 3 500 habitants* Subvention de 50%	Communes de plus de 3 500 habitants* Subvention de 30%
Sur la base d'un ratio de 560 € HT/m <sup>2</sup>				
Salle de classe	80m <sup>2</sup>	44 800 €	22 400 €	13 440 €
Salle informatique	60m <sup>2</sup>	33 600 €	16 800 €	10 080 €
Salle de jeux	90m <sup>2</sup>	50 400 €	25 200 €	15 120 €
Salle de repos	40m <sup>2</sup>	22 400 €	11 200 €	6 720 €
Salle de propreté	15 m <sup>2</sup>	8 400 €	4 200 €	2 520 €
B.C.D.	70 m <sup>2</sup>	39 200 €	19 600 €	11 760 €
Sur la base d'un ratio de 240 € HT/m <sup>2</sup>				
Préaux	150 m <sup>2</sup>	36 000 €	18 000 €	10 800 €

*\*population totale INSEE*

• **Pour les opérations relatives aux cantines :**

**1er cas :** Réhabilitation de la salle de restauration :

- plafond de dotation (DS) : **600 € HT/rationnaire**,
- **subvention forfaitaire** du Conseil Départemental plafonnée à :
  - 30% de la DS pour les communes de plus de 3 500 habitants soit 180€/rationnaire.
  - 50 % de la DS pour les communes de moins de 3 500 habitants soit **300€/rationnaire** dans la limite d'une aide plafonnée à 100 000 €.

**2ème cas :** Réhabilitation de la salle de restauration + cuisine :

- **subvention forfaitaire** du Conseil Départemental plafonnée à 450€/rationnaire, forfait applicable à toutes les communes, dans la limite d'une aide plafonnée à 150 000 €.

Un plafond d'aides susceptibles d'être allouées sur la période 2016-2020, au titre des différents régimes d'aides départementales, est déterminé pour chaque commune ou intercommunalité. En matière de financement des bâtiments scolaires, le plafond pourra être majoré de 25 % des aides accordées.

Il convient d'examiner les dossiers suivants :

**1) COMMUNE DE CORBARIEU :**

*(BSAA EDU02183)*

Par délibération en date du 1er septembre 2014, le Conseil Municipal de Corbarieu décide le réaménagement de la cantine scolaire.

Le projet s'élève à la somme de 467 000 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la commune de Corbarieu est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 12 880 €.

**Calcul de la subvention**

<b>Dépense subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<i>Montant subvention anciens critères</i>
Locaux pédagogiques : 12 880 €	50 %	6 440 €	<i>57 600 €</i>
Cantine (120 rationnaires)	Forfait	54 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>60 440 €</b>	

**2) COMMUNE DE DIEUPENTALE :**

*(BSAA EDU02231)*

Par délibération en date du 24 juin 2015, le Conseil Municipal de Dieupentale décide l'aménagement de 3 salles de classe et de sanitaires.

Le projet s'élève à la somme de 447 000 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la commune de Dieupentale est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 110 880 €.

**Calcul de la subvention**

<b>Dépense subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<i>Montant subvention anciens critères</i>
Locaux pédagogiques : 110 880 €	50 %	55 440 €	47 520 €
<b>TOTAL</b>		<b>55 440 €</b>	

**3) COMMUNE DE LAMOTHE-CAPDEVILLE**

(BSAA EDU02202)

Par délibération en date du 24 juin 2015, le Conseil Municipal de Lamothe-Capdeville décide du réaménagement du préau et des sanitaires à l'école.

Le projet s'élève à la somme de 45 000 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la Commune de Lamothe-Capdeville est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 31 440 €.

**Calcul de la subvention**

<b>Dépense subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<i>Montant subvention anciens critères</i>
Locaux pédagogiques : 31 440 €	50 %	31 440 €	12 480 €
<b>TOTAL</b>		<b>15 720 €</b>	

#### **4) COMMUNE DE LARRAZET**

(BSAA EDU02205)

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal de Larrazet décide de l'aménagement d'une salle de motricité.

Le projet s'élève à la somme de 40 593 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la commune de Larrazet est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 25 760 €.

#### **Calcul de la subvention**

<b>Dépense subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<i>Montant subvention anciens critères</i>
Locaux pédagogiques : 25 760 €	50 %	12 880 €	11 040 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 880 €</b>	

#### **5) COMMUNE DE LA VILLE DIEU DU TEMPLE**

(BSAA EDU02200)

Par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal de La Ville Dieu du Temple décide de le réaménagement de 4 salles de classe à l'école primaire Jules Ferry.

Le projet s'élève à la somme de 95 600 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la commune de La Ville Dieu du Temple est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

La dépense subventionnable est arrêtée au montant des travaux H.T. soit 95 600 €.

### Calcul de la subvention

<b>Dépense subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<i>Montant subvention anciens critères</i>
Locaux pédagogiques : 95 600 €	50 %	47 800 €	<i>Idem</i>
<b>TOTAL</b>		<b>47 800 €</b>	

La situation de la ligne budgétaire article 204142 – sous-fonction 21 sera la suivante :

A. Autorisation de programme .....	<b>240 000 €</b>
B. Engagement à ce jour.....	<b>0 €</b>
C. Engagement à la présente Commission.....	<b>192 280 €</b>
D. Reliquat.....	<b>47 720 €</b>

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les aides départementales suivantes au titre de la liste A, aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants, pour un montant global de 192 280 €, selon les modalités susvisées :
- 60 440 € à la commune de Corbarieu pour le réaménagement de la cantine scolaire,
- 55 440 € à la commune de Dieupentale pour l'aménagement de 3 salles de classe et de sanitaires,

- 15 720 € à la commune de Lamothe-Capdeville pour le réaménagement du préau et des sanitaires à l'école,
- 12 880 € à la commune de Larrazet pour l'aménagement d'une salle de motricité,
- 47 800 € à la commune de La Ville Dieu Du Temple pour le réaménagement de 4 salles de classe à l'école primaire Jules Ferry ,
- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142 – sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC